

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt et deux le 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26/01/2022

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN

Myriam QUANTIN a été élue secrétaire de séance,

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision du maire n°2021-01 du 20/12/2021 ; déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un bien immobilier cadastré parcelles C79 et C80
- Avis sur Plan communal d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- AJOURNE : Convention relative au fonctionnement de l'Ecole du regroupement pédagogique intercommunal Lot-Célé
- Révision des loyers 2022
- Adressage : validation des noms et de la numérotation des voies
- Cimetière communal de Portes Roques : Révisions des tarifs des concessions
- Demande d'exonération ODP 2022
- Renouvellements emplois CDD de droit public :
  1. renouvellement CDD de droit public 3 ans : adjoint administratif
  2. renouvellement CDD de droit public 1an : adjoint technique
- Création poste adjoint technique
- Emplacement parkings à vélo
- Stationnement parkings : demande d'un tarif préférentiel pour les clients des commerçants
- Devis BNSSA 2022
- Devis borne de service camping-car
- Devis bornes électriques aire de camping-cars
- Devis columbarium
- Gîte communale : travaux agrandissement cabanon
- Contrat CNP 2022
- SIFA : demande d'adhésion de la commune de Cénevières – Avis du Conseil Municipal
- Grand Cahors : Désignation référent « chemins de randonnées »

*Ouverture séance à 20h30*

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

#### **PRESENTATION DE LA DECISION N°1-2021 Décision n°2021-01 du 20/12/2021 (voir annexe)**

#### **Avis sur le plan local d'Urbanisme**

*Compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2022*

*Page 1 sur 13*

Mr le Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communales, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
  - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
  - en prenant en compte le vieillissement de la population,
  - en favorisant la mixité sociale,
  - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.
  
- Maîtriser le développement urbain :
  - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (écoquartiers de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
  - en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.
  
- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en termes d'accès aux services, en :
  - optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
  - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
  - améliorant la desserte numérique du territoire,
  - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
  
- Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains, maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :
  - s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
  - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
  
- Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
  - en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (centre d'hébergement et d'accueil international, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
  - en développant l'économie présentielle et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement)

- en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...)
  - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
  - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
- Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
    - réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
    - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
    - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).
  - Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
    - en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...)
    - en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).
  - Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
    - préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire
    - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
    - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
    - prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.

Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.

Mr le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le PLUI a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CAGC rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, les articles L151-1 et suivants et notamment les articles L153-14, L153-15 et R153-5,

**Vu** la délibération N°5 du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation intercommunale,

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2019 relatif au second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** les procès-verbaux des communes prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 10 novembre 2021 relative à l'arrêt du PLUI,

**Considérant** que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

**Considérant** que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUI ;

**Considérant** que les études relatives à l'élaboration du PLUI ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUI ont été effectuées ;

**Considérant** le dossier arrêté du projet de PLUI et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Où cet exposé

et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix

• **DECIDE** d'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet de PLUI arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors pour les raisons suivantes :

• Les élus de la commune ne retrouvent pas les souhaits exprimés lors de l'étude préliminaire du PLUI.

• Suite au rendu de l'étude au printemps 2021 et jusqu'au conseil communautaire du mois de novembre 2021 où il a été demandé aux communes de statuer, ni le cabinet d'étude, ni les services du Grand Cahors, ni les élus référents PLUI, ne sont venus sur site pour constater les erreurs et les incohérences signalés par les élus communaux.

- Suite à ce conseil communautaire du 10/11/2021, les élus et les services du Grand Cahors sont enfin venus sur site pour constater les incohérences, les oublis et les erreurs et nous les saluons.
- Toutefois, à ce jour, la commune ne peut pas accepter d'être dépourvue de zones constructibles attractives. En effet, la petite zone constructible consentie pour notre commune ne répond aucunement aux besoins d'une commune touristique comme la nôtre. De plus, celle-ci est très mal exposée et se situe sur des terrains agricoles exploités. Si toutefois, le PLUI était accepté en l'état, nous n'aurions aucune possibilité d'offre attractive pour l'installation de nouvelles familles ce qui nuirait au développement économique de notre territoire.
- Nous souhaitons également attirer l'attention sur le fait que l'adoption de ce PLUI aura forcément des conséquences sur les entreprises du bâtiment. En effet, en réduisant à minima les zones potentiellement constructibles sur le territoire, les entreprises du BTP locales seront dans quelques années, en manque cruciales de chantiers, ce qui aura inévitablement des conséquences dramatiques pour ce secteur d'emploi.

#### Révision des loyers 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers habitation sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.).

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 = 130.26

I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 = 130.52

Monsieur le Maire propose la révision comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x IRL 2020/ IRL 2019	Arrondi à
STUDIO 1	255 / mois	255.50	<b>255</b>
STUDIO 2	191 / mois	191.38	<b>191</b>
APPT POSTE 1 <sup>er</sup> etg	367 / mois	367.73	<b>368</b>
APPT DELANGLE	363 / mois	363.72	<b>364</b>
PRESBYTERE	438 / mois	438.87	<b>439</b>

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers du gîte communal, du « magasin de la Maison Delangle », de l'atelier Place du Balat et de l'atelier de la Fourdonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

I.C.C. 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 = 1769

I.C.C. 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 = 1795

Voir tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x ICC 2020/ ICC 2019	Arrondi à
MAGASIN DELANGLE (délibération n°51-2021)	330 / mois	334.85	<b>335</b>
ATELIER DE LA FOURDONNE	323 / mois	327.74	<b>328</b>
ANCIEN MUSEE DE LA FOURDONNE (délibération n° 19-2021)	323 / mois	327.74	<b>328</b>

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision des loyers comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Adressage : validation de la dénomination de voie**

Par délibération n°102-2017 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de Saint Cirq Lapopie a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, accompagné par le SDAIL et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération

#### **Cimetière communal de Portes Roques - Révision des tarifs des concessions**

Mr. Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pallier les coûts élevés d'entretien et d'investissement (acquisition nouveau columbarium) sur le cimetière communal, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des concessions qui n'ont pas évolués depuis 2002 (délibération du 22/11/2002).

M. le Maire propose que le tarif et la superficie des concessions soient fixés à 160 € / m2,

Sachant qu'une concession doit avoir une superficie de :

- FOSSE SIMPLE :
  - o 2,50 m x 1 m (1 ou 2 cercueils superposés) : tarif : 400 €
- FOSSE DOUBLE :
  - o 2,50 m x 2 m (2 cercueils côte à côte ou 4 cercueils superposés 2 à 2) : tarif : 800 €

M. le Maire propose que le tarif du **COLUMBARIUM** soit fixé à

- 1 CASE : tarif : 600 €

Toutes les concessions sont trentenaires et renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Après délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- VALIDE les tarifs des concessions tels que proposés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Demande d'exonération ODP 2022**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que plusieurs restaurateurs de la commune, redevables d'une Occupation du Domaine Public pour l'exploitation commerciale de terrasses sur le domaine public, ont demandé l'exonération de leur redevance 2022 au prorata des jours de restrictions d'ouverture liés à la pandémie du COVID-19 en 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- refuse l'exonération de la redevance ODP 2022,
- propose de travailler sur des tarifs différenciés en fonction des emplacements des terrasses.

#### **Renouvellement Contrat à durée déterminée adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT, adjoint administratif non titulaire en charge du secrétariat de mairie arrive à son terme le 17/03/2021. Il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT pour une durée de 3 ans à compter du 18/03/2022 et jusqu'au 17/03/2025 et d'augmenter la quotité du temps de temps à 28h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler le CDD de Geneviève BRIOT FOUILLOT dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - non titulaire
- Fonction : secrétaire de mairie, gérante agence postale communale
- Durée du contrat : 3 ans du 18/03/2022 au 17/03/2025
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : échelon 9 - IM 450 / IB 525

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

#### **Renouvellement Contrat à durée déterminée adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Bakary SIDIBE, adjoint technique non titulaire en charge du secrétariat de mairie arrive à son terme le 31/03/2022. Il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Bakary SIDIBE dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler le CDD de Monsieur Bakary SIDIBE dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint technique - non titulaire
- Fonction : Agent de surveillance de la voie publique :
  - Surveillance des parkings et de la voie publique sut tout le site de St Cirq Lapopie,
  - Surveillance du stationnement sur l'aire de camping-car
  - Orientation des automobilistes vers les parkings,
  - Aide à la circulation dans le site,
  - Renseignements aux usagers,
  - Verbalisation des stationnements dangereux et/ou non respecté (agent assermenté)
- Durée du contrat 1 an du 01/04/2022 au 31/03/2023
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : IM 367 / IB 340

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

#### **Création emploi permanent : adjoint technique**

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité (ou établissement), le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi aux conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint technique
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- A compter du 01/04/2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique : échelon 1- IB367 / IM 343

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des voix

*Monsieur informe de la titularisation au grade d'adjoint technique de M. Anthony SINGLANDE à compter du 01<sup>er</sup>/04/2022.*

#### **Emplacement parkings à vélo**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un parking à vélo à proximité du bourg. Il propose l'installation d'un parking à vélo sécurisé dans la montée piétonne entre le DAB et le parking P4.

Après délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABTECTIONS :

- VALIDE l'emplacement d'un parking à vélo sécurisé dans la montée piétonne entre le DAB et le parking P4
- MANDATE le maire pour procéder à l'étude de ce projet (coût des travaux et de mise en œuvre, acquisition d'un raque à vélo...).

#### **Stationnement parkings -tarif préférentiel**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que plusieurs commerçants de la commune ont demandé l'instauration d'un tarif préférentiel sur le ticket de stationnement réservés aux clients de leurs établissements.

Après délibéra, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, refuse l'instauration d'un tarif préférentiel.

**Devis BNSSA 2022 :**

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2022 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : du 07/07/2022 au 31/08/2022

Horaires hebdomadaires : 30 h sur 6 jours soit 5h/jour

Salaire horaire de base : 11.70 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 12.65 €

COÛT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.

Emploi saisonnier

Durée : du 07/07/2022 au 31/08/2022

Volume horaire hebdomadaire : 5h

Salaires horaires de base : 11.50 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 12.65 €

COÛT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ Remboursement des frais KM 0.40 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.4 = 40€

Pour mémoire, le coût de l'embauche des BNSSA en 2021 est de 8500,00 € pour 4 h de surveillance par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2022,

- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

**Aire de camping-cars : Devis bornes de services**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de stationnement sur l'aire de camping-car a été augmenté en 2021. Il fait part au conseil municipal des équipements qu'il est nécessaire de renouveler afin de garantir un service optimum sur la halte nautique de St Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire propose de remplacer la borne de service par une borne de service équivalente : vidange, distribution eau, rechargement en électricité.

Deux entreprises ont proposé des devis :

- AIRES SERVICES
  - o BORNE 3000 PRO20MP
  - ☑ Inox marine
  - ☑ 316l
  - ☑ Services : vidange - distribution eau potable – 4 prises électriques
  - ☑ Monnayeur électronique multi pièces (050€, 1€, 2€) (cet appareil ne pas la monnaie)
  - ☑ Délai de livraison : 6 à 8 semaines
  - ☑ Prix : 7 238 € ht
  
- EURO RELAIS-TRIGANO
  - o BORNE MAXI 2V
  - ☑ Services : vidange et distribution eau potable
  - ☑ Uniquement paiement carte bancaire (0.40€ de frais CB / transaction)
  - ☑ Délai de livraison : 6 à 8 semaines
  - ☑ Prix : 8 400 € ht

La vidange des camping-cars reste un service accessible gratuitement.

La distribution d'eau potable (100l) et d'électricité (max 1h) sont des services payants à 2€ chacun.

Après délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABTENTION :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société AIRES SERVICES d'un montant de 7 238 € HT pour l'achat d'une borne 3000 PRO24MES en inox marine 316l,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Aire de camping-cars : Devis bornes électriques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de stationnement sur l'aire de camping-car a été augmenté l'année en 2021. Il fait part au conseil municipal des aménagements qu'il est nécessaire d'entreprendre pour améliorer leur accueil au niveau de la halte nautique de St Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire propose d'équiper les 2 aires de campings car de bornes électriques escamotables qui permettront aux usagers d'avoir de l'électricité sur les emplacements. L'accès à ces bornes serait gratuit.

REXEL : 1 Borne électrique escamotables de 4 prises = 490 € ht

Après délibéré, le conseil municipal par 0 voix POUR, 11 CONTRE et 0 ABTENTION :

- **Refuse** l'installation de bornes électrique escamotables sur les emplacements des aires de camping-cars afin de ne faire de concurrence aux campings voisins.
- **mandate** Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Devis acquisition columbarium**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'acquérir un nouveau columbarium pour le cimetière communal.

3 entreprises ont fait des propositions :

- OCCITANIE PIERRES
  - o columbarium 23 cases : 34 462.65 € HT: 41 355.18 € TTC
- OCKHAM :
  - o Ref : PYRACASE 12 cases : 5 709.00 € HT 6 850.80 € TTC
  - o Ref : ARRTDECASE BIAIS 12 cases : 7 779.60 € HT 9 335.52 € TTC
  - o Ref : EVENTAIL 15 cases : 7 923.00 € HT 9 507.60 € TTC
- LMB Lebeau moulages Béton :
  - o 6 COLONNES MONOBLOCS de 3 cases porte granit : 8 372.45 € HT 10 046.94 € TTC
  - o COLUMBARIUM 10 CASES béton blanc : 2 993.00 € HT 3 591.60 € TTC
  - o COLUMBARIUM 10 CASES porte granit : 4 090.35 € HT 4 908.42 € TTC

La dépense sera inscrite au BP 2022 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide de valider le devis de l'entreprise LMB Lebeau moulages Béton pour 6 COLONNES MONOBLOCS de 3 cases porte granit (soit 18 cases) : 8 372.45 € HT
- mandate le maire pour procéder à l'exécution de cette décision.
- .

### **Travaux gîte communal : agrandissement cabanon bois**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un cabanon en bois a été construit dans le jardin du gîte communal au moment des travaux de réhabilitation pour que les pèlerins et randonneurs puissent y ranger leurs sacs et effets personnels. Ceci dans le but de lutter contre la propagation des punaises de lit dans les gîtes d'étape. Ce cabanon s'avère aujourd'hui trop petit.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'agrandissement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- mandate le maire pour procéder à l'étude ce projet (coût des travaux et de mise en œuvre).

### **Contrat CNP 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat proposé pour 2022 par la CNP pour l'assurance du personnel titulaire CNRACL.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le taux de cotisation à 7.25 % et le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Demande d'adhésion de la commune de CENEVIÈRES – Avis du Conseil municipal :**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES par délibération du 29/11/2021 ;

Cette commune (174 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION accepte l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

### **Désignation référent chemins de randonnées**

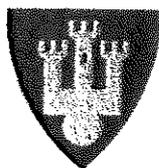
Le Grand Cahors a pour compétence historique dans ses statuts « la création, gestion et valorisation d'un réseau communautaires de chemins de randonnée ». L'agglomération a engagé une campagne d'expertise pour la requalification des circuits. La prestation a été confiée à la Fédération Départementale de randonnées du Lot.

Mme Erica MICHON est désignée comme référente pour la commune de St Cirq Lapopie. Elle accompagnera les services du Grand Cahors par sa connaissance du terrain et fera remonter les possibles incidents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Validation par le conseil municipal de la mise à disposition de la salle des mariages pour l'organisation d'expositions artistiques.
- Présentation par le maire de la consultation qui sera lancée semaine n°6 pour une étude de la signalétique patrimoniale et touristique
- Location du magasin Delangle : Le bénéficiaire de la location sera choisi après avoir rencontré les différents candidats.
- Validation par le conseil municipal du Projet de Laury ANDRE (maison Breton / Rose Impossible) : reportage photo du chantier de la maison Breton

**MAIRIE DE  
SAINT CIRQ LAPOPIE**



46330

Tél: 05 65 31 24 14

[mairiestoirqlapopie@wanadoo.fr](mailto:mairiestoirqlapopie@wanadoo.fr)

*Horaires d'ouverture au public*

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h*

**DECISION DU MAIRE**

**Décision n°2021-01 du 20/12/2021**

**Objet : déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un bien immobilier sis à SAINT CIRQ LAPOPIE lieu-dit Porte Roques, cadastré parcelles C 79 et C 80 pour une contenance cadastrale de 32 60 m<sup>2</sup> – Exercice du droit de préemption**

Le Maire,

**Vu :**

- le plan local d'urbanisme de SAINT CIRQ LAPOPIE, approuvé le 11 janvier 2011 ;
- les articles L210-1 et suivant du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain ;
- l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors important transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain ;
  - La délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors du 28/09/2016 instituant le droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme applicable de la commune de SAINT CIRQ LAPOPIE ;
  - La délibération n°5 du Conseil communautaire du Grand Cahors du 15 juillet 2020 portant délégation générale du Conseil communautaire au Président ;
  - La délibération n°9 du Conseil communautaire du Grand Cahors du 15 juillet 2020 ayant défini les différentes modalités de délégation du droit de préemption au Président, avec faculté de subdélégation ;
  - L'arrêté n°30 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc MARX dans les domaines du foncier et du droit de préemption urbain (DPU) ;
  - La décision du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, du 16 décembre 2021 portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de SAINT CIRQ LAPOPIE ;
- l'Article L 2122-22 15° qui prévoit la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire de la commune l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- La délibération du conseil municipal de SAINT CIRQ LAPOPIE n°68 portant délégation des droits de préemption à Monsieur le Maire ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n°046 256 21 90011 adressée par Maître FAURIE GREPON, notaire à CAHORS, reçue le 22 novembre 2021 et relative à la cession au prix de DEUX CENT HUIT MILLE SEPT CENT EUROS (208 700€) d'un bien immobilier appartenant à M. Adrien BONHOMME, situé à SAINT CIRQ LAPOPIE lieudit porte Roques, cadastré section C n°79 et C n°80 pour une superficie parcellaire de 3260 m<sup>2</sup>
- L'arrêté du secrétaire d'Etat en charge du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment l'Article 2 qui fixe à 180 000 € le seuil de consultation des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) en cas d'acquisition d'un bien immobilier par une collectivité.

#### **CONSIDERANT :**

- Que le bien immobilier cédé, cadastré section C n°79 et n°80 pour une contenance cadastrale de 3260 m<sup>2</sup>, est situé en zone UA du plan local d'urbanisme, à proximité immédiate du bourg de SAINT CIRQ LAPOPIE ;
- Que par délibération n°62-2021 du 25 novembre 2021, le conseil municipal a validé le projet d'intention d'acquisition d'un terrain constructible ou d'un bâtiment existant afin d'y aménager des logements pour le personnel saisonnier ;
- Que depuis la crise sanitaire de la COVID, les professionnels du tourisme sont en pénurie de personnel obligeant les acteurs économiques à renoncer à certaines de leurs activités,
- Que Pôle Emploi et les organismes spécialisés dans le travail temporaire ne sont pas en mesure de proposer les postes vacants car trop éloignés des grandes agglomérations (beaucoup de saisonniers n'ont pas leur propre moyen de locomotion) et qu'il est difficile pour les saisonniers de trouver à se loger,
- Que l'essentiel des logements disponibles sur le secteur est loué en gîte touristique à des tarifs qui ne sont pas supportables pour un travailleur saisonnier,
- Que cette acquisition permettra de répondre au manque crucial de logements pour le personnel saisonnier sur tout le territoire à proximité de Saint Cirq Lapopie ;
- Que le projet poursuivi par la commune consiste en l'aménagement d'une dizaine de studios qui seront mis à disposition du personnel saisonnier ;
- Que les parcelles sur lesquelles est implanté le projet de réhabilitation est situé à proximité immédiate du centre bourg ce qui permettra aux résidents saisonniers d'accéder à pied à leur emploi.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente du bien situé à SAINT CIRQ LAPOPIE lieudit Porte Roques, cadastré section C n°79 et n°80 pour une superficie parcellaire de 3260 m<sup>2</sup>, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°046 256 21 90011 reçue le 22 novembre 2021 en mairie de SAINT CIRQ LAPOPIE, au prix inscrit dans cette déclaration d'intention d'aliéner soit DEUX CENT HUIT MILLE SEPT CENT EUROS (208 700€).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à :

- Maître FAURIE GREPON, notaire à Cahors et mandataire du vendeur du bien faisant l'objet de la présente décision.
- Monsieur Adrien BONHOMME propriétaire mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée.
- Monsieur Jean-François VANOY acquéreur initial mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

**ARTICLE 3** : La présent » décision de préemption est susceptible d'être déférée au Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de la commune de St Cirq Lapopie et figurera au registre des actes de délibérations.

**Le Maire,**

Pour le Maire  
L'Adjointe  
Josette DAJEAN

Gérard MIQUEL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier {68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07} ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : [htt p./ / www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ADRESSAGE COMMUNE DE SAINT CIRQ LAPOPIE BOURG**

	<b>SITUATION</b>	<b>PROPOSITION</b>
1	de la Porte de Rocamadour à chez François Vinel	Rue de la Pelissaria
2	De chez François Vinel vers L'escalier de l'Eglise	Carrefour des Arts
3	De l'escalier de l'Eglise vers la place du Sombrol	rue des 3 châteaux
4	deu restaurant de Adeline Lagarde vers chez F. Vinel	Pablo Picasso
5	rue de l'ancien cimetièrre + venelle cimetièrre (en face magasin Vert de Buis)	Salvador Dali
6	de la D8 vers la place du Sombrol	Rue du Sombrol
7	ruelle en face du musée du Vin	Benjamin Peret
8	Rue Principale Haute	route de la peyrolerie
9	ruelle de Georges (du soleil or)	Rue des Roubinénaire
10	ruelle du Balat (entre les Destieu et les restaurant lou bolat)	ruelle du Balat
11	Place du Balat	Place J Miro
12	Place des Oules	Place des Oules
13	Place du Sombrol	Place du Sombrol
14	chemin du rocher	Chemin de Lapopie
15	place du Cimetière	place du figuier
16	place de l'église	place de l'église
17	rue long de l'église (à gauche)	rue Benjamin Paquereau
18	rue de la Fourdonne Partie Haute	rue de la Fourdonne
19	ruelle maison Daura + ruelles JJ Gauthier et JF vanoy	Rue Daura
20	rue Musée Rignault	rue Rignault
21	rue maison Breton	Rue Elisa Breton
22	place du Carol Haute	Place André Breton
23	place du Carol Basse	Place Henri Martin
24	les 3 accès à la place du carol	rue Frida Khalo
		rue Carrington
		rue Man Ray
25	2 venelles	rue Toyen
		rue Magritte
26	chemin des artistes	chemin des artistes
26	de Castan au parking résidents (bas village)	chemin de la Chapelle des mariniers
27	contour de l'église	jardin des troubadours

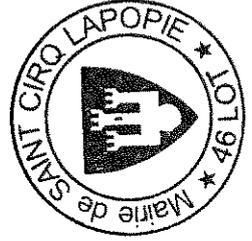


**ADRESSAGE COMMUNE DE SAINT CIRQ LAPOPIE - CAUSSE**

**SITUATION**

**PROPOSITION**

	SITUATION	PROPOSITION
1	de l'érable vers Concots	route du Cirque de Vènes
2	du Bancourel à la maison des chasseurs	route des Vitareilles
3	de chez nathalie au lac Lapat	route du pech de l'air
4	route de Sainte Croix	route de Sainte Croix
5	de l'embranchement létou vers Lac Lapat (chèvrerie)	route de létou haut
6	de l'angle maison Leduc jusqu'à farfaline	route du Lac de Roland
7	de Farfaline à la Gravette	route du mas de Pigeonnet
8		chemin du mas de Pigeonnet
8	de la route de Cahors vers Bogros	route de Bogros
9	du mas de Girval vers Létou	route du mas de Girval
10	de la Gravette vers Roques (Pons)	route les Roques
11	du Lac Lapat vers la Gravette (Myriam)	route de Pétrou
12	de Pradines vers La Gravette (Hubert)	route de la Gravette
13	du croisement Berganty vers Berganty (Fred)	route des Bories Hautes
14	de Les Roques (Pons) vers Les Bories Basses (Balmes)	route du Taboc
15	de Maison Baudis vers Berganty	route des Bories Basses
16	du Cloup Cau vers mas d'Orion	chemin du Cloup Cau
16	Pont vers Crégois (Laval)	route du Bournac
17	du moulin (Castan) vers le chemin de halage	route de Castan
18	route des Lèzes	chemin des Lèzes
19	de chez Farfaline vers Maison Rouge	route Maison Rouge
20	Combe Blanche	Combe Blanche
21	moulin des Pauvres	moulin des Pauvres
22	Chemin de Porte Roques (M. Grand)	Chemin de la colline aux oiseaux
23	chemin Maison Poupart	chemin de Cardaillac
24	accès maison de porte Roques	chemin de Porte Roques
24	hameau de Pradines	Lac de Pradines
25	du Pont au Bancourel D8	route des citoyens du monde
26	Coursibas	Route de Coursibas
27	Route Touristique	Route de la Corniche



28	accès maisons Gaultier	chemin de la Carrière
29	accès maison Berthelot	chemin du mas de Cantagrel
30	route mas de girval vers bouziès	route de la Combe
31	accès maisons Dufour labro	chemin de la Laque
32	accès maisons Bakary	chemin du Turrelet
32	accès maison Alain Guitard	chemin du ratafia
33	accès Combelou	chemin du Combelou
34	accès maison lac d'isabeau	chemin du lac d'isabeau

